



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 DE SAINT-MARTIN

APPEL A PROJETS 2019

Déposez vos dossiers avant le 28 février 2019

Sommaire :

- 1- Note de cadrage 2019 p.2
- 2- Les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt p.3
- 3- Les crédits mobilisables dans le cadre de l'appel à projet p.5
- 4- Le pilier cohésion sociale..... p.6
- 5- Le pilier développement économique et l'emploi p.7
- 6- Le pilier cadre de vie et développement urbain p.9

CONTRAT DE VILLE NOTE DE CADRAGE 2019

L'île de Saint Martin reste toujours marquée par les stigmates de l'ouragan Irma qui l'a traversée les 5 et 6 septembre 2017. Cet ouragan a causé des dommages lourds aux habitations, aux bâtiments et équipements publics. Il a aussi fragilisé la vie sociale et accentué les déséquilibres territoriaux.

Le phénomène cyclonique fut particulièrement violent dans les quartiers désignés prioritaires au titre de la politique de la ville.

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. » (Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.)

A Saint Martin, les quartiers de Sandy Ground et de Quartier d'Orléans sont inscrits dans la géographie prioritaire de la ville définie par le décret 2014-1751 du 30 décembre 2014.

La reconstruction du territoire appelle à une mobilisation de chacun d'entre nous.

L'appel à projet 2019 a pour vocation de susciter les initiatives citoyennes, de soutenir les porteurs de projets et les actions innovantes utiles au territoire.

Ces projets répondront aux objectifs généraux suivants :

- 1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.*
- 2. Promouvoir le développement équilibré du territoire, le droit à un environnement sain et de qualité.*
- 3. Garantir aux habitants l'égalité réelle d'accès à l'éducation, à la culture, aux droits, aux services et aux équipements publics.*
- 4. Garantir la tranquillité des habitants et la prévention de la délinquance.*
- 5. Concourir à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'intégration des populations dans les valeurs de la République et la laïcité, à la lutte contre toutes les discriminations.*
- 6. Agir pour le développement économique, la création d'entreprise et l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle.*
- 7. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.*

Le cadre de la contractualisation 2015-2020 repose sur 3 piliers :

- La cohésion sociale
- Le développement économique et l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les actions proposées veilleront à prendre en compte ces objectifs et notamment les axes transversaux suivants :

- La jeunesse
- L'égalité femme/homme
- La lutte contre les discriminations
- Les valeurs de la République et la citoyenneté

* * *

Les modalités de dépôt des dossiers de demande de subventions sont détaillées ci-après. L'équipe projet politique de la ville de la Collectivité et le délégué du préfet, sont à votre disposition pour vous accompagner dans la formalisation de votre projet, la procédure de dépôt de votre dossier, ainsi que pour vous renseigner sur les évolutions réglementaires.

Clôture de dépôt des dossiers : 28 février 2019

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subventions 2019

A compter de la campagne 2019, le dépôt de dossier s'effectuera **obligatoirement** de manière dématérialisée via le portail **DAUPHIN**.

Ce portail vous permettra :

- . de déposer une demande de subvention unique (CERFA 12156*05) pour l'ensemble des co-financeurs,
- . de mettre à jour les données de votre organisme,
- . de modifier votre demande après l'avoir déposer,
- . d'attester votre demande sans avoir à l'imprimer et à la signer,
- . de disposer d'un porte documents permettant de rattacher des documents (statuts, comptes, IBAN, délégation de signature) consultables par les services instructeurs

L'accès au portail **DAUPHIN** pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir de l'adresse : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

1. Vous avez déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de la politique de la ville :

Si vous avez déjà bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville : vous avez reçu en septembre/octobre 2018 un courriel vous invitant à créer votre compte « usager » dans **DAUPHIN**.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande et joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal.

Si à l'ouverture du portail DAUPHIN, vous n'avez toujours pas reçu de mèl de connexion, vous devez procéder à une demande par mèl à la DJSCS/Pole politique de la ville (jacqueline.delver@jscs.gouv.fr).

2. Vous n'avez jamais bénéficié d'une subvention dans le cadre de la politique de la ville :

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Vous devez choisir votre identifiant (une adresse mèl valide) et votre mot de passe.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal et transmettre le dossier via DAUPHIN.

ATTENTION : dans la fenetre de recherche («produit-subvention d'exploitation-Etat»), tapez «971»et sélectionnez «politique ville 971-Guadeloupe» puis écrire le montant.

TRANSMISSION DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE

Après avoir confirmé le dépôt de votre dossier de projet, vous recevrez un mail de confirmation comprenant en pièce jointe le dossier CERFA renseigné.
Ce dossier CERFA devra être imprimé et transmis au service «politique de la ville» de la Collectivité de Saint Martin.

JUSTIFIER L'UTILISATION DES SUBVENTIONS 2018

Aucune subvention ne peut être renouvelée automatiquement.

Le dépôt d'une demande de subvention suppose la justification de l'utilisation de la subvention de l'année précédente.

- . se connecter sur <http://addel.cget.gouv.fr> et ouvrir son dossier de demande 2018 puis choisir l'action à justifier,
- . renseigner les données et confirmer le dépôt,
- . imprimer le compte rendu qualitatif et financier,
- . le faire signer par le représentant légal,
- . le communiquer par mail ou voie postale au délégué du préfet et au service politique de la ville de la Collectivité.

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Une cellule support (09.70.81.86.94) située à Paris (pensez au décalage horaire) se tient à votre disposition pour toutes questions liées à la plateforme de dématérialisation DAUPHIN.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SUBVENTION

Les pièces suivantes devront obligatoirement être scannées et rattachées à la demande de subvention sur le portail DAUPHIN

- 1.les statuts régulièrement déclarés ;
- 2.la copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration en Préfecture ;
- 3.la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil d'administration et du bureau) ;
- 4.un relevé d'identité bancaire y compris le code BIC, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET et celle du siège social ;
- 5.la fiche INSEE fiscale et sociale au nom de l'association ;
- 6.une attestation prouvant que l'association est en règle au regard de ses obligations sociales (à demander à la Caisse Générale de Sécurité Sociale) ;
- 7.si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- 8.le document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'action (pour les associations, organismes publics et collectivités : délibération de l'organe compétent, du conseil d'administration ou autre, donnant mandat au représentant légal pour engager la responsabilité de l'organisme pour l'action) ;
- 9.les comptes approuvés du dernier exercice ;
- 10.le plus récent rapport d'activité

LES CREDITS MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET

La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville.

Les crédits du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) viennent en complément des crédits du droit commun.

Le droit commun correspond aux politiques publiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, famille, etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ce droit commun représente les engagements financiers des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventionnements,...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mobilisés.

Pour rappel, les partenaires signataires de la nouvelle politique de la ville sont :

- La Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin, et des services déconcentrés de l'Etat,
- La Collectivité d'outre-mer de Saint Martin,
- Le Ministère de l'éducation nationale,
- Le Ministère de la justice,
- La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint Martin,
- L'Agence Régionale de Santé,
- Pôle Emploi
- La Caisse d'Allocation Familiale
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale
- Le bailleur social SIG
- La Caisse des dépôts et consignations

Voir le tableau des référents et leurs coordonnées en annexe du présent document.

Ces référents peuvent être sollicités par les porteurs de projet dans le cadre de la mobilisation du droit commun

LA COHESION SOCIALE

L'objectif général est de promouvoir toutes les actions visant à renforcer l'éducation et l'accès à la culture, la parentalité, l'exercice de la citoyenneté et la prévention de la délinquance, l'accès aux droits, à la santé et au sport.

Un appel à projet relatif à la réussite éducative, à la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire viendra compléter cet appel à projet au cours de l'année 2019.

Tous projets ou actions innovantes concernant ces thématiques peuvent cependant être proposées à l'occasion du présent appel à projet.

1- Favoriser les initiatives de médiation sociale et de prévention de la délinquance.

- ✓ Proposer un projet de structure de médiation, animé par des adultes relais en équipe de rue, dans chaque quartier prioritaire.
- ✓ Proposer et structurer des réponses territoriales de prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aux enfants, ainsi que de prévention de la récidive.
- ✓ Soutenir les actions de médiation comme moyen de résolution des conflits.
- ✓ Soutenir toutes les formes de médiations visant à réduire les incivilités, les troubles de voisinage et les conduites à risques.
- ✓ Favoriser les lieux d'écoutes et temps d'échanges informels avec les jeunes.
- ✓ Lutter contre les nuisances et les dangers des deux roues motorisées.
- ✓ Sensibiliser et éduquer à la sécurité routière.
- ✓ Proposer des activités encadrées aux adolescents (numérique, sports motorisés, etc...) à visée préventive et éducative.

2- Promouvoir la citoyenneté par l'accès à l'apprentissage du français.

- ✓ Proposer des ateliers d'apprentissages pour des locuteurs non francophones ou français langue seconde, adaptés aux personnes en difficulté.
- ✓ Proposer des ateliers de consolidation du français à usage professionnel pour des personnes en insertion professionnelle.
- ✓ Renforcer l'identité collective autour des valeurs républicaines françaises et le respect de règles et normes communes.
- ✓ Démocratiser l'information autour des valeurs de la République, du fonctionnement des institutions locales et nationales, favoriser l'exercice concret de la citoyenneté (mobilisation pour l'exercice du droit de vote, la prise de responsabilité associative,...)

3- La parentalité : susciter la capacité des parents à s'organiser et à être acteurs de leur rôle éducatif.

- ✓ Proposer des ateliers d'échange et d'écoute de parents en relation avec les partenaires institutionnels de prévention.
- ✓ Soutenir les initiatives de solidarité entre parents dans la résolution des difficultés d'autorité parentale.

- ✓ Proposer des actions d'accompagnement des familles monoparentales ou présentant des difficultés psychosociales.
- ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation à la parentalité par des actions de médiation interculturelle.
- ✓ Soutenir les groupes d'échanges intergénérationnels sur la parentalité et la famille.

4- Promouvoir l'accès aux droits, à la santé, à la culture et au sport.

- ✓ Soutenir particulièrement les actions luttant contre les violences conjugales et intrafamiliales, et accompagner les victimes.
- ✓ Soutenir des actions d'accompagnement en direction des publics les plus vulnérables dans l'accès aux droits, en relation avec des partenaires institutionnels.
- ✓ Proposer des actions de prévention en allant vers les publics vulnérables et isolés et les accompagner dans leurs problématiques de santé.
- ✓ Proposer des actions de sensibilisation et d'éducation à la sexualité et promouvoir la planification familiale.
- ✓ Développer des actions d'éducation à la santé et de prévention (pratiques addictives) et/ ou comportements déviants (alimentation).
- ✓ Proposer des activités sportives en favorisant la pratique sportive des jeunes filles et des jeunes inactifs
- ✓ Favoriser l'utilisation d'équipements sportifs et culturels mobiles en tenant compte de la période de reconstruction
- ✓ Proposer des activités culturelles et développer la pratique artistique dans tous les champs disciplinaires

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

L'objectif général vise à réduire le taux de chômage des habitants, en particulier des jeunes et des femmes :

- En renforçant l'accès à l'emploi et à la formation,
- En accompagnant le développement d'activité dans les quartiers,
- En restructurant des espaces commerciaux ou artisanaux .

1- Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation

- ✓ Repérer et encourager des jeunes en difficulté qui n'ont pas franchis les portes de l'AIO ou de Pôle Emploi à se rapprocher des institutions.
- ✓ Repérer et orienter des jeunes vers les différents dispositifs (RSMA, Garantie jeune, etc...).
- ✓ Repérer et orienter les publics en fragilité sociale vers le dispositif « Accompagnement global » mis en place par la Collectivité et Pole emploi.
- ✓ Proposer des parrainages à des jeunes en insertion en lien avec les professionnels de l'emploi.
- ✓ Proposer des forums des métiers en partenariat avec la CCISM et des professionnels.
- ✓ Proposer de l'accompagnement à la mobilité régionale ou nationale (informations, première orientation, mise à disposition de réseau) en relation avec le dispositif d'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) et le dispositif Garantie Jeune de Pole emploi et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

2- Développer l'accompagnement d'activité dans les quartiers

- ✓ Détecter et soutenir l'émergence de projets de création d'activité.
- ✓ Proposer des actions d'accompagnement à la création d'activités.
- ✓ Proposer des actions d'accompagnement et de promotions économiques des quartiers prioritaires.
- ✓ Proposer des actions de valorisations économiques des quartiers (ex : mise en place d'animations commerciales, de marchés locaux, promotions de produits artisanaux).
- ✓ Favoriser l'émergence de projets dans les domaines d'activités suivants : éco-construction, métiers de la mer, agriculture, éco-tourisme.

3- Restructurer des espaces commerciaux, artisanaux ou pépinières d'entreprises

- ✓ Proposer des espaces d'installation à de jeunes entrepreneurs.
- ✓ Accompagner des espaces collaboratifs de créateurs d'entreprises.

LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

La situation post-Irma suppose dans chaque quartier du territoire une vaste restructuration ou reconstruction de l'habitat. Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain doit tenir compte des impératifs de la reconstruction et des futurs projets d'urbanisation.

L'évènement cyclonique nous invite cependant à promouvoir une sensibilisation des populations à la culture du risque et à la protection de l'habitat.

L'amélioration du cadre de vie et les actions de proximité participent aujourd'hui plus que jamais à la reconstruction urbaine et individuelle des habitants.

1- Sensibiliser les habitants à la culture du risque

- ✓ Proposer des actions permettant de renforcer la conscience du risque et la résilience des habitants.
- ✓ Proposer des manifestations à l'attention des scolaires et salariés sur la culture du risque.
- ✓ Proposer des outils et des animations dans les différentes langues utilisées par les populations.

2- Améliorer le cadre de vie

- ✓ Proposer des actions de nettoyage par les habitants sur le domaine public et dans les parcs locatifs.
- ✓ Proposer des actions de sensibilisation au tri sélectif auprès des scolaires et habitants.
- ✓ Proposer des projets d'amélioration d'image du quartier au travers d'actions environnementales impliquant les habitants (fleurissement, jardins partagés),
- ✓ Développer des projets favorisant des solidarités de voisinage (ex : fête des voisins),
- ✓ Proposer des projets de co-voiturage, en lien ou pas avec un support numérique.
- ✓ Proposer des actions visant à améliorer l'aménagement de l'espace, à embellir les espaces communs, à contribuer à la tranquillité publique (conciergerie de bailleurs, espaces de jeux, activités partagées, etc...)